



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-03_21_12_2023-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine

M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Suppression à l’emplacement réservé n°36 du PLU communal sous réserve de la signature de l’acte authentique de vente entre le GFA de Landeron et la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" dans le cadre du schéma vélo sur Pompignac (03/21-12-2023)

Vu l’article L. 1311-1 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2023-311 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2023 portant sur l’acquisition d’un terrain à Pompignac,

Vu la délibération n° 01 du 22 juillet 2013 du conseil municipal de Pompignac portant approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du schéma vélo sur le territoire de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais", le périmètre de la RD 115 a été identifié comme une zone essentielle, alors même que la voirie départementale n’est pas adaptée à la circulation sécurisée des vélos.

Aussi, l’assistant à maîtrise d’ouvrage a proposé à la Communauté de communes et aux communes d’utiliser des voies parallèles (Pétrus et Pitouret à Tresses) et d’envisager des

Publiée/affichée le :

acquisitions en dehors de l'emprise de la voirie départementale afin de créer des liaisons inter communes : Pompignac/Tresses/Fargues Saint Hilaire.

Le PLU de la commune de Pompignac, approuvé le 22 juillet 2013 identifiait l'emplacement réservé n°36 sur la parcelle ZL184 de la propriété du GFA de Landeron avec comme destination la création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et liaison inter villages) entre le chemin de Saint Paul et le chemin de Primet vers Tresses.

L'étude menée concernant le plan vélo sur la commune de Pompignac a démontré qu'une solution bien plus adaptée (itinéraire, qualité de circulation et délai de mise en œuvre) pouvait être mise en œuvre depuis le chemin de Saint Paul vers le chemin de Primet en passant le long de la départementale 115 moyennant l'acquisition de parcelles situées en domaine privé.

Après discussions avec la collectivité, le GFA de Landeron accepte de céder à la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" une bande de terrain de la parcelle ZA 184, le long de la voie départementale RD 115, qui permettra à la Communauté de communes de réaliser une voie indépendante de l'emprise voirie, afin de relier en sécurité le chemin de Brondeau (Pompignac) au chemin de Pétrus (Tresses). Le chemin de Brondeau étant lui-même en lien avec le chemin de Saint Paul.

De ce fait la liaison chemin de Saint Paul - chemin de Primet sera réalisée et les communes de Pompignac, Tresses et Fargues Saint Hilaire en lien par un itinéraire doux.

L'objectif de l'ER n°36 sera ainsi atteint de manière plus logique et efficace en modifiant le tracé initialement imaginé sur la parcelle privée ZA 184. Cet ER n°36 n'aura alors plus lieu d'exister car ne présentant aucun intérêt, son objectif ayant été atteint par ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la suppression de l'emplacement réservé n°36 du PLU communal approuvé le 22 juillet 2013 sous réserve de la conclusion de la vente de la parcelle cadastrée ZL 512 d'une contenance de 3313m2 le long de la départementale RD par le GFA de Landeron au profit de la Communauté des Communes « Les coteaux Bordelais » conformément au plan de division joint en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

-**ACTE** la suppression de l'emplacement réservé n°36 du PLU communal approuvé le 22 juillet 2013 sous réserve de la conclusion de la vente de la parcelle ZL512 d'une contenance de 3313 m2 le long de la départementale 115 par le GFA de Landeron au profit de la Communauté des Communes « Les coteaux Bordelais » conformément au plan de division joint en annexe

-**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette affaire

Cette suppression sera effective dès signature de l'acte authentique de vente.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :